



Association

CRIIRAD

Laboratoire

**Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur la Radioactivité**

29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence / France

☎. 33 (0)4 75 41 82 50 / contact@criirad.org

Communiqué du 12/10/2017

[Site New Areva - photo AREVA](#)



Triade, l'atelier de décontamination de New AREVA

Incendies répétés à l'installation Triade de Bollène La CRIIRAD demande des explications

Des incendies sont survenus les 27 septembre et 9 octobre 2017 sur l'installation de décontamination **Triade**, implantée sur la commune de Bollène, dans le Vaucluse, à environ 1 km au sud du site nucléaire du Tricastin. L'installation est exploitée par la Société des Techniques en Milieu Ionisant (**STMI**), une filiale d'AREVA NP (désormais **New AREVA**) spécialisée dans la décontamination et le traitement des déchets radioactifs.

Uranium appauvri : des risques sous-évalués

Dans les deux cas, des **copeaux d'uranium appauvri** sont à l'origine du départ de la combustion.

Rappelons que le terme « appauvri » est trompeur. L'uranium appauvri est en effet une **matière nucléaire**, générée par l'enrichissement de l'uranium et composée à **100% de produits radioactifs** (son activité est de l'ordre de 40 millions de becquerels par kilogramme). L'élément uranium est toxique tant sur le plan radiologique que chimique. Les isotopes de l'uranium sont des émetteurs de rayonnements alpha **particulièrement nocifs en cas d'incorporation, et tout particulièrement en cas d'inhalation**. L'uranium ayant par ailleurs des **propriétés pyrophoriques**, il peut s'enflammer spontanément et le risque d'incendie requiert donc une vigilance particulière et des moyens de prévention adaptés. Cette caractéristique est bien connue, et d'ailleurs recherchée dans certaines applications militaires (cf. dossier des munitions à l'uranium appauvri).

Aussi, la survenue de deux incendies de même origine, à moins de 15 jours d'intervalle, est-elle particulièrement inquiétante. Le premier incident a-t-il été correctement analysé ? Des mesures correctives adaptées ont-elles été mises en œuvre ? La situation est aggravée par le fait qu'aucune explication n'a été fournie : **aucun communiqué n'a été publié, ni par l'exploitant, ni par les autorités.**

Tout se passe comme si les responsables n'étaient pas conscients de la dangerosité des matières impliquées. Les risques associés à des feux d'uranium sont pourtant élevés, en premier lieu pour les **travailleurs** du site, mais également pour les **populations locales** (une aire d'accueil des gens du voyage jouxte le site et la ville de Bollène s'étend à moins de 500 mètres !).

Les démarches de la CRIIRAD

La CRIIRAD a donc demandé [au directeur de l'installation Triade](#), par courrier RAR ¹, communication des données permettant de caractériser les niveaux de risque et d'apprécier la validité des contrôles effectués tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du hangar. La CRIIRAD demande par ailleurs que les **contaminations internes**, si elles sont confirmées, soient bien **enregistrées dans les dossiers médicaux** des salariés concernés, (même si les estimations de dose sont inférieures à 1 mSv) et qu'elles soient déclarées comme **accident du travail**, ce qui n'est généralement pas le cas.

A également été adressé au [Préfet de Vaucluse](#), un courriel demandant des informations sur chacun des deux incendies ainsi que la communication de l'étude de danger, des prescriptions réglementaires applicables au site et du résultat des contrôles réglementaires de façon à **déterminer si le contrôle de l'installation est à la hauteur des risques qu'elle génère.**

¹ Et en parallèle par courriel au service de presse d'AREVA

Rappelons que cette installation a le statut d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et non d'Installation Nucléaire de Base (INB) et qu'elle est donc placée sous le contrôle de la Préfecture et de la DREAL et non de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). L'installation Triade est pourtant autorisée à détenir et traiter des quantités très élevées de substances radioactives (jusqu'à 100 millions de fois les seuils d'exemption fixés par la réglementation).

L'**Autorité de Sûreté Nucléaire** reste toutefois l'autorité compétente pour les questions de radioprotection. Aussi la CRIIRAD a-t-elle adressé, ce jour, une [demande d'intervention à la division de Marseille](#) afin de vérifier dans quelles conditions est assurée la protection des travailleurs et des populations locales contre les risques induits par les matières et déchets radioactifs traités sur le site.

Enfin, le 10 octobre dernier, **le laboratoire de la CRIIRAD** a procédé à des contrôles radiologiques dans l'environnement du site STMI. Des échantillons de sol superficiel et de mousse terrestre ont été prélevés pour analyse par spectrométrie gamma. Il ne s'agit pas de déterminer l'impact radiologique de l'installation (ce qui nécessiterait une étude complète), mais de vérifier l'absence de contamination importante et de disposer de résultats à comparer à ceux des contrôles réglementaires. Les résultats seront mis en ligne sur le site <http://balises.criirad.org/>.

